

NICE - Introduction Nouvelle Technologie

Pour vous protéger, le CODE du TRAVAIL prévoit :

Toute entreprise qui souhaite mettre en place de nouveaux outils doit, au préalable :

- Informer les élus, représentants les salariés au Comité d'Entreprise pour permettre :
 - o L'analyse des conséquences économiques
 - o L'analyse des conséquences sociales (sur l'emploi et les qualifications)
 - o La désignation d'un cabinet d'expertise participant à l'analyse
 - o La rédaction de la lettre de mission de l'expertise jugée ou pas nécessaire
- Informer les élus, représentants les salariés au CHSCT pour permettre
 - o L'analyse des conséquences en matière de conditions de travail
- Consulter les élus CHSCT puis Comité d'Entreprise sur le projet envisagé.

**Anticiper les conséquences sur l'emploi, les qualifications et les conditions de travail :
un devoir pour vos élus , le respect de vos droits !**

Dans le cadre des négociations nationales relatives au projet NICE, en 2010,
l'accord de méthodologie (N°1) signé par toutes les Organisations Syndicales - dont la CGT -
respecte ces prérogatives légales.

Au prétexte de coordonner de manière pragmatique des problématiques dites communes, un Processus National est suggéré:

La FNCA a proposé aux représentants nationaux des Organisations Syndicales de convenir d'un processus dérogatoire soumis à l'approbation des élus des Comités d'Entreprise de chacune des Caisses Régionales concernées. L'adhésion au processus national implique :

- ⇒ **Le renoncement à une information préalable éclairée en vue d'une consultation légale**
 - o Par le renoncement à une expertise locale préalable
 - o En contre partie d'un observatoire local lors de la bascule (1 mois avant et 2 mois après)
 - o Et d'une expertise nationale
 - menée dans 4 Caisses Régionales pilotes (CADIF – Finistère – Centre Loire – CMDS)
 - sur commande d'une délégation syndicale nationale des signataires.

Localement, l'accompagnement organisationnel des bascules,
et l'observation des conditions de travail

**En lieu et place de l'analyse des conséquences du projet NICE
Sur les conditions de travail, les qualifications et l'emploi au sein des Caisses Régionales !!**

Et comme si ça ne suffisait pas :

- ⇒ Des Caisses Régionales de moins en moins indépendantes
- ⇒ Des élus démis de leurs prérogatives
- ⇒ Des syndicats locaux supplantés par des décisions nationales
 - en dehors de négociations de branche
 - sur des problématiques communes certes mais typiquement locales
- ⇒ Des salariés exposés à des transformations profondes aux conséquences douloureuses sur les territoires.

Belle expérience ... Elus et délégués syndicaux accepteront-ils de se passer les menottes ?



**Ne mettez pas le doigt dans l'engrenage,
Ne les laissez pas vous dépouiller
de vos premières lignes,
Soutenez vos élus
Soutenez vos représentants syndicaux,
Ensemble Refusons les menottes qui cachent la corde !**



BULLETIN D'ADHESION

Je souhaite défendre mes intérêts, mes conditions de vie et celles de ma famille en protégeant
mon emploi, l'évolution de ma qualification,
en améliorant mon salaire et mes conditions de travail.
Je ne reste pas seul et isolé, je rejoins la **CGT** :

Nom : _____ Prénom : _____
Caisse Régionale ou entité : _____
Service / Unité : _____
Tel : _____
Ad mail : _____ @ _____

Contact local : _____



Collectif national des Syndicats CGT - Bureau 313 - Bourse du Travail - 3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS

E-mail : unecca.cgt@orange.fr - Site Internet : www.cgtca.net